

Comment se lancer ?

Vous avez envie de vivre régulièrement des activités dans la nature ou votre environnement proche mais vous ne savez pas par où commencer ? Voici quelques conseils pour vous lancer dans l'aventure.

📍 **Trouver un lieu à proximité**, sécurisé et sécurisant pour le public visé, et offrant des situations d'apprentissage variées (voir nos conseils ci-dessous).

📋 **Obtenir l'accord de la direction** pour organiser des sorties en nature. L'idéal est de détailler le projet en y indiquant les objectifs et le cadre. Pour les écoles, cela peut faire partie du projet d'établissement et du plan de pilotage.

🗣️ **Avant de commencer, communiquer avec l'ensemble de l'équipe éducative, les parents et les participant-es.** Leur présenter les bienfaits reconnus (voir pp. 6-7), afin de les faire adhérer à la philosophie. Informer de l'agenda des sorties, et à la veille de celles-ci, préciser aux participant-es (et/ou à leurs parents) les équipements (vêtements et chaussures) nécessaires (voir pp.14-15).

🎯 **Déterminer des objectifs clairs et adaptés** à son public pour chaque sortie. Cela permet de bien cibler les apprentissages ainsi que le transfert et la structuration des traces que l'on souhaite garder. Penser également à **déterminer la fréquence** des sorties (1 fois par semaine, 1 fois par mois...).

👥 Lors des premières sorties, **ne pas prévoir trop d'activités.** Le public devra s'adapter à ce nouvel environnement, source de curiosité et de distractions. Penser à varier les activités et à laisser une place au jeu libre. Être ouvert-e aux découvertes qui peuvent survenir et éventuellement les exploiter pédagogiquement par après.

🤝 Ne pas hésiter à **se faire accompagner** par une association (voir adresses utiles pp.44-45) qui pourra apporter une aide lors des sorties.

🏫 Concernant les écoles, aucun décret ne réglemente les sorties sans nuitées. Cette compétence est laissée à l'appréciation des pouvoirs organisateurs et directions. Il est toutefois conseillé de **prévoir minimum deux adultes pour accompagner un groupe d'enfants.** Si aucun-e collègue n'est disponible, on peut solliciter des (grands-)parents ou d'autres bénévoles.

📁 Outil intéressant : le kit de démarrage « Ecole du dehors » de la Fondation Silviva > www.silviva-fr.ch/kitdedemarrage
Retrouvez d'autres outils pour vous lancer pp.42-43.

Corentin CRUTZEN

Sortir, mais où ?

Trouver un lieu pour emmener régulièrement son public au contact de la nature peut parfois s'avérer compliqué, surtout en milieu urbanisé. Heureusement, la nature peut se cacher dans les endroits les plus inattendus !

Repérages

Commencez par explorer l'environnement immédiat des bâtiments de l'école/association, en vous promenant simplement. Les vues aériennes cartographiques peuvent vous aider à identifier des coins de nature¹. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre commune, qui dispose peut-être d'un espace adapté à vos besoins.

Pas de lieu public adéquat à proximité ? Sollicitez des propriétaires privés. Certains particuliers, associations, entreprises, maisons de repos, écoles... acceptent de mettre à disposition leur espace vert.

Une diversité de lieux

Il y a les « classiques » : une forêt (de la « grande forêt » au petit bosquet), un parc public, le jardin et/ou la cour de l'école ou de l'association, un potager (collectif)...

Mais aussi : une prairie, un terrier, une ancienne carrière... (certains de ces sites sont des zones naturelles protégées² avec des règles spécifiques d'usage).

Et pourquoi pas, de manière complémentaire : la rue, un « cimetière nature ³ », un intérieur d'îlot...

Conseils

📍 Proximité du lieu : max. 30 min à pied ou en transports en commun. A adapter en fonction de votre public. Le covoiturage organisé avec des parents peut aussi être une solution.

🌿 Adopter un comportement respectueux de la nature et de la faune locale.

🌿 Éventuellement, varier les environnements au fil des sorties (parc, rue, bois...) pour faire découvrir la diversité des milieux « nature ».

Ce que dit la loi

🌿 En forêt (privée ou publique), interdiction aux piétons de sortir des sentiers et chemins sauf si une autorisation est accordée par le propriétaire ou le garde forestier⁴.

🌿 Les feux sont interdits dans les espaces publics en Région bruxelloise et en dehors des zones aménagées à cet effet en Wallonie.

🌿 En Wallonie, la cueillette de végétaux et de champignons est autorisée dans les espaces publics pour les espèces non protégées et, en forêt, elle nécessite le consentement du propriétaire⁵. En Région bruxelloise, en raison d'une pression déjà importante sur les espaces verts, elle est interdite. Dérogation possible en contactant Bruxelles Environnement. Se référer également aux panneaux législatifs à l'entrée des parcs et contacter l'administration compétente¹.

C. C.

¹ En Région bruxelloise : <https://gardens.brussels> et <https://tinyurl.com/ibgeunes>.

En Région wallonne : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

² <http://biodiversite.wallonie.be/> et <https://tinyurl.com/reservesbruxelles>

³ Label délivré par la Wallonie <https://tinyurl.com/cimetieresnature>

⁴ A qui s'adresser ? En Wallonie, renseignez-vous auprès du cantonnement du Département de la Nature et des Forêts <https://tinyurl.com/foretswallonie>. En Région bruxelloise, voir sur <https://tinyurl.com/foretssoignes>

⁵ Plus d'infos sur <https://tinyurl.com/cueillettewallonie>